

Monsieur EL BAZINI Moustapha
9 Chemin de Gama
54200 TOUL

Tomblaine, le 26 Avril 2016

Lettre recommandée avec A.R.

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE DE LORRAINE

Dossier disciplinaire n° 16 / 2015-2016 :

Affaire : Dossier disciplinaire pour 4 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport.

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, la décision prise par la Commission Régionale de Discipline de Lorraine lors de sa réunion du jeudi 21 Avril 2016.

Vu le titre VI des règlements généraux de la FFBB ;

Après étude des pièces versées au dossier ;

CONSIDERANT que lors de la rencontre U20MEX 9208 du 26 Mars 2016 opposant la CTC. PAYS HAUT à l'AS. HAUT DU LIEVRE, M. Moustapha EL BAZINI licence VT831136, s'est vu infliger sa quatrième faute technique et/ou disqualifiante sans rapport pour la saison 2015/2016.

CONSIDERANT que M. Moustapha EL BAZINI, joueur, s'est vu infliger sa 1^{ère} faute technique lors de la rencontre SMEX 10096 du 10 Octobre 2015 opposant ST-MAX BC. au SMB. BAYON pour « contestations ».

CONSIDERANT que M. Moustapha EL BAZINI, joueur, s'est vu infliger sa 2^{ème} faute technique lors de la rencontre SMEX 10051 du 19 Décembre 2015 opposant SMB. BAYON à SLUC NANCY BA pour « flopping ».

CONSIDERANT que M. Moustapha EL BAZINI, joueur, s'est vu infliger sa 3^{ème} faute technique lors de la rencontre SMEX 10051 du 19 Décembre 2015 opposant SMB. BAYON à SLUC NANCY BA pour « contestations répétées ».

CONSIDERANT que M. Moustapha EL BAZINI, entraîneur, s'est vu infliger sa 4^{ème} faute technique lors de la rencontre U20MEX 9208 du 26 Mars 2016 opposant la CTC. PAYS HAUT à l'AS. HAUT DU LIEVRE pour « contestations répétées ».

CONSIDERANT que M. Moustapha EL BAZINI est sanctionné principalement pour des contestations et flopping.

.../...

CONSIDERANT que de l'avis de la commission cette attitude répétée n'est pas admissible.

CONSIDERANT alors qu'au regard de l'article 613.3.b) des règlements généraux de la FFBB, M. Moustapha EL BAZINI est disciplinairement sanctionnable.

PAR CES MOTIFS,

Conformément aux articles 602 des règlements généraux de la FFBB,

La Commission Régionale de Discipline de Lorraine décide d'infliger à :

M. Moustapha EL BAZINI, licence n° VT831136 de SMB. BAYON, une suspension d'UNE JOURNEE. La peine s'établissant la journée sportive du 06 au 08 Mai 2016.

Frais de procédure :

Par ailleurs, l'association sportive SMB. BAYON devra s'acquitter du versement d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) à la LLBB, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

Voies de recours :

A l'encontre de cette décision, un appel peut-être interjeté devant la chambre d'appel, dans les dix jours ouvrables à compter de la réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux de la FFBB.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 euros, prévu par les dispositions de l'article 636 des règlements généraux de la FFBB.

Mmes CANELA, FRAYSSE, SELIC, MM. BILICHTIN, BONNET, CHARLIER et KULINICZ ont pris part aux délibérations.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire de séance,



Laurent KULINICZ

Le Président de la Commission de Discipline,



Thierry BILICHTIN

Copie : SMB. BAYON – AS. HAUT DU LIEVRE – CD.54
Commission Sportive Régionale – Trésorerie